

ARRÊTÉ N°DDT-SGREB-2024-152

Portant prorogation de délai d'une subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) au Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R) pour la réalisation d'une étude de danger du système d'endiguement du Val de Saussay – Ezy-sur-Eure.

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) n°2001-692 du 1^{er} août 2001 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 561-3-II ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M Hervé JONATHAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral 37-2023 du 21 août 2023 accordant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Vu la décision du 24 août 2023 donnant subdélégation de signature au profit de Monsieur David ROZET Chef du Service de la gestion des risques, de l'eau et de la biodiversité à la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-GEMAPRIN 2022-07/6 du 5 août 2022, portant attribution d'une subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) au Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières pour la réalisation d'une étude de danger du système d'endiguement Val de Saussay- Ezy-sur-Eure ;

VU le courrier du SBV4R en date du 23 avril 2024 demandant prorogation de délai de l'arrêté n°DDT-SGREB-GEMAPRIN 2022-07/6 du 5 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que le syndicat du bassin versant des 4 rivières, a engagé l'étude de danger du système d'endiguement Val de Saussay- Ezy-sur-Eure mais que le délai d'exécution initial de l'étude est retardé ;

CONSIDÉRANT que le délai initial de l'étude de danger du système d'endiguement Val de Saussay-Ezy-sur-Eure est retardé par l'étude d'une interdépendance ou non avec le système d'endiguement du Val de Croth ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prorogation

Le délai d'obtention de la subvention FPRNM de l'arrêté n°DDT-SGREB-GEMAPRIN 2022-07/6 du 5 août 2022, portant attribution d'une subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) au Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières pour la réalisation d'une étude de danger du système d'endiguement Val de Saussay- Ezy-sur-Eure est prorogé de deux ans.

La date prévisionnelle de demande de la subvention est reporté jusqu'en juin 2026.

ARTICLE 2 : Notification

Le présent arrêté est notifié au demandeur.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication :
 - recours gracieux auprès du préfet du département d'Eure-et-Loir ;
 - ou recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif, le recours contentieux est interrompu et ne recommence à courir que lorsque le recours administratif a été rejeté.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir et le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chartres, le **13 MAI 2024**

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité,**



David ROZET